

Arrêté n° AA-2018-16 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-04 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de Mme Catherine GARDIN

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-04 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de Mme Catherine GARDIN ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté n° AA-2017-04 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de Mme Catherine GARDIN est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire CR SMA et les sous-CR associés.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-04 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de Mme Catherine GARDIN restent inchangées.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 12 mars 2018

La Déléгатaire,



Catherine GARDIN

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Déléгатaire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

12 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-20 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-11 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de Mme Mireille MASPEYROT

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-11 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de  
Mme Mireille MASPEYROT ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté n° AA-2017-11 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de Mme Mireille  
MASPEYROT est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire  
sous-CR SUP04 et sous-CR SUP05.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-11 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de Mme Mireille MASPEYROT restent inchangées.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 12/03/2018

La Déléguée,



Mireille MASPEYROT

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Déléguée (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

12 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-07 du 6 mars 2018  
Portant délégation de signature financière (Mme Eloïse JOYEUX)

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Eloïse JOYEUX, Responsable Communication-Innovation, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire CR COMIN et les sous-CR associés.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 7 mars 2018  
La Déléгатaire,

Eloïse JOYEUX

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

**Destinataires :**

- Déléгатaire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

**12 MARS 2018**



Arrêté n° AA-2018-21 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-06 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Eric MORIN

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-06 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de  
M. Eric MORIN ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-06 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Eric MORIN est  
modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR SUP05.  
Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-06 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Eric MORIN restent inchangées.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 12/03/2018

Le Délégué,

Eric MORIN

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

12 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-12 du 6 mars 2018  
abrogeant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de signature financière  
de M. Yves BERTIN

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de signature financière de M. Yves BERTIN ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de signature financière de M. Yves BERTIN est abrogé.

#### Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en deux exemplaires originaux.

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

12 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-10 du 6 mars 2018  
abrogeant l'arrêté n°AA-2017-19 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Marc BELLENOUE

### Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-19 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de  
M. Marc BELLENOUE ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-19 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Marc BELLENOUE  
est abrogé.

#### Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en deux exemplaires originaux

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

**1 2 MARS 2018**



Arrêté n° AA-2018-19 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-07 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Olivier MARCHAND

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-07 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Olivier MARCHAND ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-07 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Olivier MARCHAND est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR SUP03.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-07 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Olivier MARCHAND restent inchangées.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le  
Le Délégué,

M. Olivier MARCHAND

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

12 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-08 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n° AA-2017-22 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Didier SAURY

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n° AA-2017-22 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Didier SAURY ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-22 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Didier SAURY est  
modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire CR AET et les  
sous-CR associés.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-22 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Didier SAURY restent inchangées.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 12/03/2018

Le Délégué,



Didier SAURY

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

12 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-14 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-10 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de Mme Bénédicte CAROUGE

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-10 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de Mme Bénédicte  
CAROUGE ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté n° AA-2017-10 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de Mme Bénédicte  
CAROUGE est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire  
sous-CR SUP06.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-10 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de Mme Bénédicte CAROUGE restent inchangées.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 12<sup>m</sup> 2018

La Déléгатaire,



Bénédicte CAROUGE

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

**Destinataires :**

- Déléгатaire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

**1 2 MARS 2018**



Arrêté n° AA-2018-24 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Jean-François BONNET

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Jean-François  
BONNET ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Jean-François  
BONNET est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire  
sous-CR DEF02.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Jean-François BONNET restent inchangées.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 13/03/18

Le Délégué,

Jean-François BONNET

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

13 MARS 2018

Arrêté n° AA-2018-11 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Denis BERTHEAU

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Denis BERTHEAU ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Denis BERTHEAU est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR SMAR01.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Denis BERTHEAU restent inchangées.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le  
Le Délégué,

12/03/2018

Denis BERTHEAU



Le Directeur,

Roland FORTUNIER



#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

13 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-22 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Patrick VILLECHAISE

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de  
M. Patrick VILLECHAISE ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Patrick  
VILLECHAISE est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire  
sous-CR SMAR01.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Patrick VILLECHAISE restent inchangées.

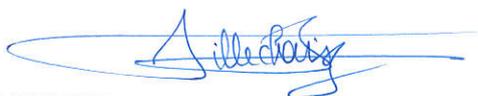
#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le *12 mars 2018*  
Le Délégué,

Patrick VILLECHAISE



Le Directeur,

Roland FORTUNIER



#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

13 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-18 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Emmanuel GROLLEAU

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Emmanuel GROLLEAU ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté n° AA-2017-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Emmanuel GROLLEAU est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire CR IA et les sous-CR associés.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Emmanuel GROLLEAU restent inchangées.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 13/03/2018

Le Délégué,



Emmanuel GROLLEAU

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

**Destinataires :**

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

**15 MARS 2018**



Arrêté n° AA-2018-25 du 6 mars 2018  
Portant délégation de signature financière (M. Damien HALM)

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Damien HALM, Directeur de l'Ecole Doctorale SIMME, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR DRED02.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le  
Le Délégué,

  
Damien HALM

Le Directeur,

  
Roland FORTUNIER

**Destinataires :**

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

15 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-26 du 6 mars 2018  
Portant délégation de signature financière (M. Arnaud MURA)

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Arnaud MURA, Directeur adjoint du Département FTC de l'Institut Pprime, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR AETRO1.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

Le Délégué,



Arnaud MURA

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

**15 MARS 2018**



Arrêté n° AA-2018-09 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n° AA-2017-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Vincent AYEL

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n° AA-2017-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Vincent AYEL ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Vincent AYEL est  
modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR AETF02.  
Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Vincent AYEL restent inchangées.

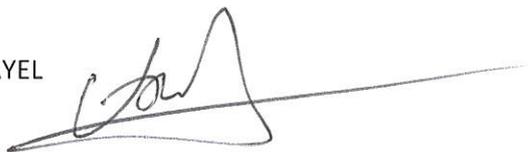
#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 15/03/18  
Le Délégué,

Vincent AYEL



Le Directeur,

Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

15 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-17 du 6 mars 2018  
modifiant l'arrêté n°AA-2017-05 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Eric GONCALVES DA SILVA

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et  
d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;  
Vu l'arrêté n°AA-2017-05 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Eric  
GONCALVES DA SILVA ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-05 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Eric GONCALVES  
DA SILVA est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire  
sous-CR AETF01.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-05 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière  
de M. Eric GONCALVES DA SILVA restent inchangées.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des  
actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

Le Délégué, 

M. Eric GONCALVES DA SILVA

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

16 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-23 du 6 mars 2018  
Portant délégation de signature financière (M. Alexandre GLAD)

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;  
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;  
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Alexandre GLAD, Directeur du pôle Sciences Humaines et Sociales (SHS), à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire CR SHS et les sous-CR associés.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.  
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le  
La Délégué(e),

Alexandre GLAD

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

**Destinataires :**

- Délégué(e) (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le **16 MARS 2018**



Arrêté n° AA-2018-13 du 6 mars 2018

modifiant l'arrêté n°AA-2017-20 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Jacques BOREE

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

Vu l'arrêté n°AA-2017-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Jacques BOREE ;

### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-20 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Jacques BOREE est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR DRED03.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-20 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Jacques BOREE restent inchangées.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

Le Délégué,

Jacques BOREE

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

#### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

16 MARS 2018



Arrêté n° AA-2018-15 du 6 mars 2018

modifiant l'arrêté n° AA-2017-02 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Boubaker EL HADJ AMOR

## Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

Vu l'arrêté n° AA-2017-02 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Boubaker EL HADJ AMOR ;

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté n° AA-2017-02 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Boubaker EL HADJ AMOR est modifié comme suit : cette délégation de signature financière est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR IAF01.

Les autres dispositions de l'arrêté n° AA-2017-02 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature financière de M. Boubaker EL HADJ AMOR restent inchangées.

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 6 mars 2018, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

Le Délégué,



Boubaker EL HADJ AMOR

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

### Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) - transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

16 MARS 2018

